



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 70495

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le processus qu'engagera la directive européenne relative au service postal, qui doit être examinée par le Parlement européen, le 13 décembre prochain. Depuis une première directive de 1997, le service postal est ouvert à la concurrence pour les plis de plus de 350 grammes ou 5 fois supérieurs au tarif de base, ce qui représente actuellement 3 % du marché. La proposition de franchir un nouveau pas avait été présentée, en mai 2000, par la commission européenne, mais n'avait pu réunir une majorité des Etats membres et s'était heurtée à l'opposition du Parlement européen. Le 15 octobre 2001, les ministres européens chargés de La Poste et des télécommunications ont conclu un accord politique sur une nouvelle phase de libéralisation des services postaux dans l'Union européenne jusqu'en 2006 et en vue d'une ouverture complète à plus long terme. Dans ce cadre, La Poste en France prendra en charge tous les courriers d'un poids inférieur ou égal à 100 grammes. Au-delà, la concurrence privée pourra occuper le marché. En 2006, ce niveau sera porté à 50 grammes jusqu'en 2009. Il a pris note des déclarations de M. le secrétaire d'Etat, selon lesquelles cette ouverture ne représenterait que 6 % du marché postal en 2003 et 9 % en 2006. Néanmoins, M. Frits Bolkestein, commissaire européen chargé du marché intérieur et également dirigeant du parti libéral néerlandais, affiche un autre point de vue. Selon lui, le service petit colis et courrier express, qui représente 27 % du marché postal, sera dorénavant totalement libéralisé. En 2006, la moitié du marché le sera. A l'évidence, même si le Gouvernement français affirme sa volonté de résistance, nous sommes entrés dans une spirale, qui paraît conduire inexorablement vers une libéralisation totale. Il convient de s'interroger sur les conséquences pour La Poste française qui, dans une logique de concurrence libérale, risque d'appliquer les mêmes recettes que nous connaissons chez Moulinex ou Michelin. Les 306 000 postiers sont légitimement inquiets pour l'emploi et pour la qualité du service public. La précarité touche déjà un tiers d'entre eux, qui sont des contractuels. Qu'en sera-t-il demain ? Dans cette logique de recherche de diminution des coûts face à la concurrence, quel avenir ont les petits bureaux de La Poste, notamment en milieu rural ? Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des dispositions et des initiatives que le Gouvernement entend prendre pour mettre un coup d'arrêt à ce processus de libération, qui risque d'emporter nos services publics, auxquels les Français sont légitimement attachés et dont l'efficacité a dépendu du refus de la marchandisation au profit de l'intérêt général.

Texte de la réponse

L'accord conclu le 15 octobre 2001, après des négociations difficiles, est fidèle aux engagements du Gouvernement. Tout d'abord, il s'agit d'un point essentiel, la libéralisation totale du secteur a été écartée, conduisant d'ailleurs certains Etats membres, comme les Pays-Bas, à se prononcer contre l'accord. Il reviendra ainsi au Parlement européen et au conseil de décider de toute nouvelle évolution du secteur postal applicable à partir de 2009. En second lieu, la libéralisation totale et immédiate des « nouveaux services » défendue par la Commission européenne n'a pas été retenue, confirmant ainsi que le service public pourra continuer à s'enrichir de services innovants à valeur ajoutée. C'est, avec cette adaptabilité désormais acquise, un élément central de la conception française du service public qui se trouve renforcé. Enfin, l'ouverture de la concurrence proposée

en 2003 pour les courriers d'un poids supérieur à 100 grammes et celle qui est proposée en 2006 pour les courriers d'un poids supérieur à 50 grammes reste progressive et maîtrisée : elle ne concerne que 5 % du chiffre d'affaires actuel de La Poste en 2003 et 5 % supplémentaire en 2006. En donnant aux Etats membres les moyens de contrôler le respect de ce monopole, en confirmant les exigences de service universel définies dans la directive de 1997, en conservant le publipostage dans le service universel et dans le secteur réservé, cet accord préserve le service public postal. Il lui donne dix ans de visibilité nécessaire pour continuer à se développer au service de tous sur l'ensemble du territoire. Ni l'existence d'un tarif unique, ni les exigences de qualité permettant d'assurer l'égalité des territoires pour la distribution du courrier, ni le maintien d'un réseau de guichets, unique en Europe par sa densité, ne sont mis en cause par cet accord. La Poste ne doit pas rompre avec sa tradition mais maintenir une double exigence partagée par son personnel : la qualité et la proximité. C'est ainsi que l'entreprise publique La Poste conservera ses parts de marché, développera le service public et poursuivra sa croissance. Le Gouvernement y veillera dans le futur Contrat d'objectifs et de progrès, en cours de négociation avec La Poste.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70495

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7205

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2218